

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 33-148-1909 renouvelant le mandat de Conseillers d'Administration pour une période de deux ans.

n° 33-148-1909

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
5 février 1909

Numéro JO  
n° 148 du 01/03/1909

Date du numéro  
1 mars 1909

### VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 septembre 1884 : Vu le décret du 11 octobre 1899 portant réorganisation du Conseil d'Administration de la Côte Française des Somalis

Considérant que le mandat de plusieurs membres titulaires et suppléants du Conseil d'Administration est arrivé à expiration et qu'il y a lieu de remplacer lun d'eux qui a quitté la Colonie sans esprit de retour ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le mandat de MM. Bonnevey et Petiaux, Conseillers d'Administration titulaires, est renouvelé pour une période de deux ans à compter du 17 janvier 1909. Art. 2, — Le mandat de MM. Marill et Mérignac, Conseillers d'Administration suppléants, est renouvelé, pour une période de deux ans, à compter du 4 janvier 1909.

#### Art. 3

— M. Bar, représentant de la Compagnie de l'Afrique Orientale, est nommé pour une période de deux ans, à compter du 17 janvier 1909, Conseiller d'Administration suppléant en remplacement de M. Siguier parti sans esprit de retour.

#### Art. 4

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**P. PASCAL.**